

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL
« Chambre civile »

N° : 505-32-026699-109

DATE : 12 avril 2011

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE MONIQUE DUPUIS, J.C.Q.

RODOLF BALTA
Demandeur

c.
MANON LEFRANÇOIS
et
NORMAND HÉBERT
Défendeurs

JUGEMENT

[1] ATTENDU que le demandeur réclame aux défendeurs 6 151,66 \$, invoquant le fait que ces derniers lui ont vendu un véhicule affecté de vices cachés, et lui ont fait de fausses représentations à l'égard de certains éléments de la voiture;

[2] ATTENDU que les défendeurs plaident et contestent, alléguant qu'il existe une garantie du fabricant;

[3] VU le défaut des défendeurs de se présenter à l'audience bien que dûment convoqués et appelés;

[4] VU la preuve testimoniale et documentaire, notamment l'évaluation des dommages;

[5] CONSIDÉRANT la preuve des dommages;

[6] **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

CONDAMNE les défendeurs solidairement à payer au demandeur la somme de 6 151,66 \$, avec intérêts au taux de 5% l'an, plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, à compter de la mise en demeure du 6 janvier 2010, plus les frais judiciaires de 157 \$.

MONIQUE DUPUIS, J.C.Q.

Date d'audience : 4 avril 2011